

Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme
18 Boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Toulouse, le 22 janvier 2021

Objet : Modification du demandeur de l'autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers pour 4 forages de gîtes géothermiques profonds dans le périmètre du PER de la Sioule, à la suite de la mutation partielle du titre minier (PER Sioule).

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer de la modification du pétitionnaire de la demande d'autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (DAOT) pour 4 forages de gîtes géothermiques profonds, adressée par courrier daté du 14 février 2020, concernant l'ancien périmètre du « PER de la Sioule ».

En effet, le titulaire initial de ce PER attribué en 2017 était la société TLS Geothermics ; en mai 2019, une demande (1) de mutation a été déposée au profit de TLS Geothermics et Storengy SAS et (2) d'une mutation partielle d'un périmètre enclavé de 52 km² au profit de Geopulse SAS, filiale commune détenue à 50% par les deux sociétés TLS Geothermics et Storengy SAS. Cette demande de mutation était toujours en cours d'instruction par l'administration au moment du dépôt du dossier DAOT en février 2020. Dans l'attente de la décision de mutation et en coordination avec la DREAL, le pétitionnaire de cette demande avait donc été mis en cohérence avec le titulaire officiel du PER, à savoir, TLS Geothermics.

La demande de mutation a été validée en novembre 2020. À la suite de cette mutation partielle, **Geopulse SAS devient l'unique titulaire du « PER de Sioule-Miouze » et devient le nouveau demandeur de l'autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers.**

Pour rappel, cette demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers est sollicitée dans le cadre du projet intitulé « Geopulse », projet dont les objectifs sont de qualifier la ressource géothermale du sous-sol via des forages miniers de géothermie et d'étudier les potentialités d'exploitation future. Il s'agit de forer un voire deux doublets constitués chacun d'un puits producteur et d'un puits injecteur à une profondeur cible maximale de 4000 m M/GL permettant une bonne couverture du réservoir. Les travaux se situent sur la commune de Saint-Pierre-Roche dans le Puy-de-Dôme.

Une copie de la présente lettre accompagnée d'un dossier est également envoyée à Monsieur le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Arnaud Berthet
Président de Geopulse SAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Arnaud Berthet', written over a horizontal line.

Mathieu Auxietre
Président de TLS Geothermics

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Mathieu Auxietre', written over a horizontal line.

Emails des demandeurs :

mathieu.auxietre@tls-geothermics.fr / alain.morry@storengy.com

Pièces jointes : *Copie du courrier adressé à Monsieur le Directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Arrêté du 4 novembre 2020 autorisant la mutation partielle du permis de la Sioule
Arrêté du 12 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2020 et courrier*

COPIE

Monsieur le Directeur
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
69453 Lyon CEDEX 06

*Affaire suivie par Isabelle Charlemagne,
Service Eau, Hydroélectricité, Nature*

Toulouse, le 22 janvier 2021

Objet : Modification du demandeur de l'autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers pour 4 forages de gîtes géothermiques profonds dans le périmètre du PER de la Sioule, à la suite de la mutation partielle du titre minier (PER Sioule).

Courrier numérique uniquement

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la copie de la demande de modification du demandeur de l'autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers pour 4 forages de gîtes géothermiques profonds dans le périmètre du « PER de la Sioule », à la suite de la mutation partielle du titre minier (vers le « PER Sioule-Miouze »), adressée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme. La demande initiale avait été adressée par TLS Geothermics par courrier daté du 14 février 2020, et concernait l'ancien périmètre du « PER de la Sioule ».

En effet, le titulaire initial de ce PER attribué en 2017 était la société TLS Geothermics ; en mai 2019, une demande (1) de mutation a été déposée au profit de TLS Geothermics et Storengy SAS et (2) d'une mutation partielle d'un périmètre enclavé de 52 km² au profit de Geopulse SAS, filiale commune détenue à 50% par les deux sociétés TLS Geothermics et Storengy SAS. Cette demande de mutation était toujours en cours d'instruction par l'administration au moment du dépôt du dossier DAOT en février 2020. Dans l'attente de la décision de mutation et en coordination avec la DREAL, le pétitionnaire de cette demande avait donc été mis en cohérence avec le titulaire officiel du PER, à savoir, TLS Geothermics.

La demande de mutation a été validée en novembre 2020. À la suite de cette mutation partielle, **Geopulse SAS devient l'unique titulaire du « PER de Sioule-Miouze », et devient le nouveau demandeur de l'autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers.**

Pour rappel, cette demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers est sollicitée dans le cadre du projet intitulé « Geopulse », projet dont les objectifs sont de qualifier la ressource géothermale du sous-sol via des forages miniers de géothermie et d'étudier les potentialités d'exploitation future. Il

COPIE

s'agit de forer un voire deux doublets constitués chacun d'un puits producteur et d'un puits injecteur à une profondeur cible maximale de 4000 m M/GL permettant une bonne couverture du réservoir. Les travaux se situent sur la commune de Saint-Pierre-Roche dans le Puy-de-Dôme.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Arnaud Berthet
Président de Geopulse SAS

A blue ink signature of Arnaud Berthet, consisting of several overlapping loops and lines.

Mathieu Auxietre
Président de TLS Geothermics

A blue ink signature of Mathieu Auxietre, featuring a prominent horizontal line and several loops above it.

Emails des demandeurs :

mathieu.auxietre@tls-geothermics.fr / alain.morry@storengy.com

Pièces jointes : *Copie du courrier adressé à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme*

Arrêté du 4 novembre 2020 autorisant la mutation partielle du permis de la Sioule

Arrêté du 12 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2020 et courrier

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 4 novembre 2020 autorisant la mutation partielle du permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « permis de la Sioule » (Puy-de-Dôme), aux sociétés TLS Geothermics SAS et Storengy SAS, conjointes et solidaires, et accordant sa mutation partielle à la société Geopulse SAS

NOR : TRER2028756A

Par arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie, en date du 4 novembre 2020, la mutation partielle du permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « permis de la Sioule » institué par arrêté du 24 octobre 2017, est autorisée au profit des sociétés TLS Geothermics SAS et Storengy SAS, conjointes et solidaires, sur une superficie de 743 km² environ, sans que cette autorisation implique une approbation des conditions financières de l'opération.

Conformément à l'extrait de carte au 1:100 000^e annexé au présent arrêté, le périmètre de cette zone, qui conserve le même nom, est délimité par les segments de droites joignant les sommets définis ci-après :

SOMMET	RGF93LAMB93	
	Longitude Est	Latitude Nord
A	2°41'09"	45°57'20"
B	2°45'17"	45°57'19"
C	2°45'15"	45°52'36"
D	2°53'29"	45°52'33"
E	2°53'25"	45°46'33"
F	2°55'22"	45°45'12"
G	2°55'22"	45°39'11"
H	2°53'38"	45°39'11"
I	2°53'36"	45°39'20"
J	2°40'59"	45°39'25"
K	2°40'56"	45°33'28"
L	2°31'54"	45°33'29"
M	2°31'56"	45°39'26"

En est exclu le périmètre suivant :

SOMMET	RGF93LAMB93	
	Longitude Est	Latitude Nord
1	02°48'00"	45°47'29"
2	02°51'06"	45°47'29"
3	02°51'06"	45°45'04"
4	02°48'32"	45°42'22"
5	02°45'43"	45°42'22"
6	05°45'43"	45°42'22"

La mutation partielle du même permis est autorisée au profit de la société Geopulse SAS sur une superficie de 52 km² environ, sans que cette autorisation implique une approbation des conditions financières de l'opération.

Conformément à l'extrait de carte au 1:100 000^e annexé au présent arrêté, le périmètre de cette zone, dénommée « permis de la Sioule-Miouze », est délimité par les segments de droites joignant les sommets définis ci-après :

SOMMET	RGF93LAMB93	
	Longitude Est	Latitude Nord
A	02°48'00"	45°47'29"
B	02°51'06"	45°47'29"
C	02°51'06"	45°45'04"
D	02°48'32"	45°42'22"
E	02°45'43"	45°42'22"
F	05°45'43"	45°42'22"

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la préfecture du Puy-de-Dôme. Cet extrait sera en outre inséré au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet de la préfecture et, aux frais des permissionnaires, publié dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le présent titre.

Nota. – Il peut être pris connaissance du texte complet de l'arrêté et des cartes auprès du ministère de la transition écologique (direction générale de l'énergie et du climat, bureau des ressources énergétiques du sous-sol, tour Séquoia, 1, place Carpeaux, 92800 Puteaux) ainsi qu'auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (pôle police de l'eau et hydroélectricité, 5, place Jules Ferry, 69006 Lyon).



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par :
Sébastien VIROT
Téll : 04 73 98 61 43
sebastien.virot@puy-de-dome.gouv.fr

**Direction
des Collectivités Territoriales
et de l'Environnement**

Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2020

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint une copie de l'arrêté ministériel en date du 4 novembre dernier, modifié par arrêté du 12 novembre, autorisant la mutation partielle du permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « Permis de la Sioule » (Puy-de-Dôme) aux sociétés TLS Géothermics SAS et Storengy SAS conjointement et solidairement et accordant sa mutation partielle à la société Géopulse SAS, publié par extrait au Journal Officiel le 8 et le 20 novembre dernier.

Je vous demande de bien vouloir vous conformer strictement aux prescriptions contenues dans l'arrêté.

D'autre part, je vais faire procéder à l'insertion d'un extrait de l'arrêté, aux frais des trois sociétés, dans le journal La Montagne, édition du Puy-de-Dôme.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Environnement,**

Alain ROGER

**Monsieur le Président
Société TLS Géothermics SAS
91 chemin Gabardie
31 200 TOULOUSE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Arrêté du 12 NOV. 2020

modifiant l'arrêté du 4 novembre 2020 autorisant la mutation partielle du permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « permis de la Sioule » (Puy-de-Dôme), aux sociétés TLS Geothermics SAS et Storengy SAS, conjointes et solidaires, et accordant sa mutation partielle à la société Geopulse SAS

NOR : TRER2031287A

La ministre de la transition écologique et la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie,

Vu le code minier, notamment ses articles L. 143-1, L. 143-2 et L. 143-7 ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2017 accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « permis de la Sioule », à la société TLS Geothermics SAS (Puy-de-Dôme) ;

Vu la demande du 10 mai 2019, complétée le 5 mars 2020, par laquelle les sociétés TLS Geothermics SAS (91 chemin Gabardie, 31200 Toulouse), Storengy SAS (12 rue Raoul Nordling, 92270 Bois-Colombes) et Geopulse SAS (91 chemin Gabardie, 31200 Toulouse) sollicitent conjointement et solidairement, d'une part, la mutation du permis de la Sioule au profit des deux premières, et, d'autre part, sa mutation partielle au profit de la société Geopulse SAS, ainsi que les annexes produites à l'appui de la demande ;

Vu l'avis des chefs des services civils et de l'autorité militaire intéressés ;

Vu l'avis et le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 10 avril 2020 ;

Vu l'avis de la préfète du Puy-de-Dôme du 24 avril 2020 ;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies du 19 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2020 autorisant la mutation partielle du permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « permis de la Sioule » (Puy-de-Dôme), aux sociétés TLS Geothermics SAS et Storengy SAS, conjointes et solidaires, et accordant sa mutation partielle à la société Geopulse SAS,

Arrêtent :

Article 1er

À l'article 1er de l'arrêté du 4 novembre 2020 susvisé, les coordonnées géodésiques du sommet 6, ainsi qu'à l'article 2 celles du sommet F sont remplacées par les coordonnées suivantes :

RGF93LAMB93	
Longitude Est	Latitude Nord
02°45'43''	45°45'22''

Article 2

La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au *Journal officiel* de la République française.

Fait à la Défense, le 12 NOV. 2020

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice de l'énergie,



Sophie MOURLON

*La ministre déléguée auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la relance,
chargée de l'industrie,*
Pour la ministre et par délégation :
La directrice de l'énergie,



Sophie MOURLON

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 12 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2020 autorisant la mutation partielle du permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « permis de la Sioule » (Puy-de-Dôme), aux sociétés TLS Geothermics SAS et Storengy SAS, conjointes et solidaires, et accordant sa mutation partielle à la société Geopulse SAS

NOR : TRER2031287A

Par arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie, en date du 12 novembre 2020, les coordonnées géodésiques du sommet 6 du second tableau, ainsi que celles du sommet F du dernier tableau de l'arrêté du 4 novembre 2020 autorisant la mutation partielle du permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « permis de la Sioule » (Puy-de-Dôme), aux sociétés TLS Geothermics SAS et Storengy SAS, conjointes et solidaires, et accordant sa mutation partielle à la société Geopulse SAS, sont remplacées par les coordonnées suivantes :

RGF93LAMB93	
Longitude Est	Latitude Nord
02°45'43"	45°45'22"